

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 011-6157/19/BM

■ Approbation de la convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU Maille I Mercure à Miramas MET 19/11653/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

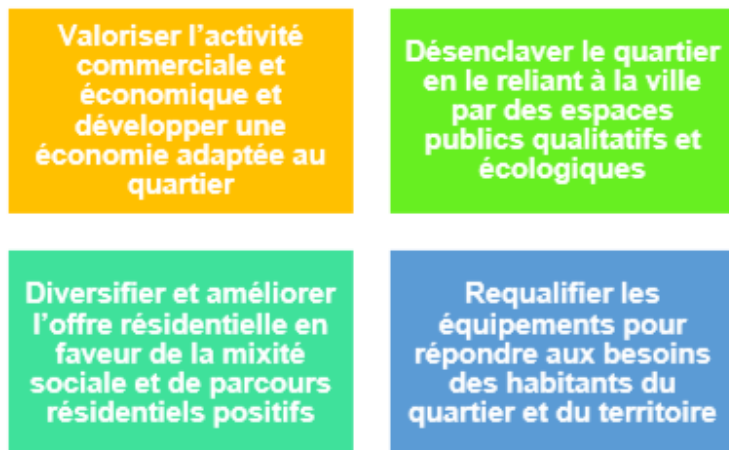
La présente convention porte sur le quartier Maille 1 Mercure identifié parmi les quartiers d'intérêt national dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : La Maille, QP013063, Miramas, Bouches-du-Rhône.

Ce projet de renouvellement urbain vise à réintégrer le quartier Maille 1 Mercure à la ville et à son territoire en lui rendant son attractivité résidentielle et urbaine. L'objectif principal est de le ramener dans le champ des politiques de droit commun. Une intervention lourde sur les bâtiments, les équipements et les espaces publics est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Pour mémoire, la Maille 1 Mercure est un quartier de taille moyenne, équipé de services et de commerces permettant un développement endogène. Il a pour vocation dans les 15 années à venir à affirmer sa fonction résidentielle tout en développant à partir du potentiel existant l'attractivité de ses activités à l'échelle des quartiers environnants : Maille III, Maille II, Les Molières et les quartiers autour du lac St-Suspy. L'enjeu n'est pas de le transformer en pôle structurant à l'échelle de toute la commune. L'amélioration du cadre de vie, le confortement des équipements, services et commerces et le renforcement des liaisons vers le centre-ville, les quartiers adjacents et les zones d'emploi représentent donc les orientations essentielles du projet de renouvellement urbain.

Ce projet a été co-construit et validé par les habitants, techniciens, acteurs locaux, partenaires et élus. Il se décline en 4 grands objectifs :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2019



L'efficience environnementale, tant dans la mise en œuvre que dans la nature même des opérations qui répondent à ces 4 orientations stratégiques, constitue naturellement un objectif transversal du projet de renouvellement urbain.

Les objectifs urbains d'envergure métropolitaine sont définis dans la convention-cadre de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ils inscrivent le projet de renouvellement urbain dans des objectifs stratégiques intégrés et complémentaires aux politiques de droit commun notamment en matière d'habitat.

La présente convention pluriannuelle s'appuie, sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Miramas n° 321 cofiancé par l'Anru, conformément au dossier-type prévu à l'annexe II du RGA, relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 31 mars 2016. La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les parties prenantes, en reprend les caractéristiques.

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 14 646 022,17 euros soit 14,1 % du coût total de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 19 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2019

Considérant

- Que le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) traduit une ambition politique : la transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, en matière d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics, de trames urbaines et foncières inadaptées, de déficit d'offre commerciale et de services, de difficultés d'accès aux activités économiques ;
- Qu'il vise à concentrer des moyens et ressources pour soutenir les investissements et les dépenses permettant d'aboutir à une mutation des quartiers et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en développant la diversité de l'habitat (statuts, typologie des bâtiments et des logements) et des fonctions (équipements, commerces, activités économiques) ;
- Que cette ambition, exprimée par le législateur dans la loi du 21 février 2014, guide les principes d'action de ce nouveau programme ;
- Que conformément à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière de politique de la ville est en charge de l'élaboration et de la coordination du contrat de ville ;
- Qu'à ce titre, elle est le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain ;
- Que sur le territoire de sa commune, Monsieur le Maire de Miramas est chargé dans le cadre de ses compétences de la mise en œuvre du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain ;
- Que Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur le Maire de Miramas portent conjointement le projet de renouvellement urbain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU Maille I Mercure à Miramas ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et suivants de la Métropole, chapitre 2018500100, natures 2031 et 231, code opération 2018500100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2019